



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

<u>Date du conseil municipal</u> 13/10/26	Délibération N° D_2026_078 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
<u>Date de la convocation</u> 06/10/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2026	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 15/10/2026	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des emplois doit être en adéquation avec l'évolution de l'organisation des services, des missions et des situations administratives des agents.

Il est précisé que les agents concernés par ces modifications ont été consultés préalablement dans le cadre d'échanges individuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

1. Modifications d'emplois existants

Le tableau des emplois est modifié comme suit pour les postes ci-après désignés :

- Secrétaire générale : modification du grade maximum de l'emploi.
- Assistante administrative polyvalente : modification du grade maximum de l'emploi.
- Assistant administratif et comptable polyvalent : modification de l'intitulé du poste et de son grade maximum.
- Agents des services techniques : modification de l'intitulé du poste et de son grade minimum.
- ATSEM : modification de la quotité de temps de travail de l'emploi.

2. Suppressions d'emplois

Considérant l'évolution de l'organisation des services et la nécessité de procéder à des redéploiements, il est décidé de supprimer les emplois suivants :

- Assistant administratif en charge de l'accueil et de la communication : suppression au 14 octobre 2026.
- Agent de restauration et d'entretien des locaux : suppression au 1^{er} janvier 2027
- Assistant d'accueil en halte-garderie : suppression au 19 décembre 2026.
- Responsable de la halte-garderie : suppression au 14 octobre 2026.

3. Création d'emploi

Considérant les nouvelles missions à assurer pour le bon fonctionnement des services, il est décidé de créer l'emploi suivant :

- Coordinateur-trice vie scolaire et logistique : création d'un emploi permanent à temps non complet, de 30 heures. Cette création prend effet au 14 octobre 2026, avec une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2027. Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas de recherche

Le tableau des emplois annexé à la présente délibération est mis à jour.

Le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable le 06 octobre 2026 à l'unanimité (collège des élus et collège des représentants du personnel).

➡ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n° D_2025_53, adoptée le 16/12/2025,

VU le budget primitif en vigueur ;

VU le tableau des emplois et des effectifs actuels de la commune ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre Départemental de Gestion du Finistère en date du 06 octobre 2026;

Considérant les nouveaux besoins et modifications à intervenir,

➡ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix «POUR »), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Approuve les modifications des emplois telles que détaillées ci-dessus et repris dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide la suppression des emplois d'assistant administratif en charge de l'accueil et de la communication, des emplois d'assistant d'accueil en halte-garderie et de responsable de la halte-garderie au 14 octobre 2026, ainsi que des emplois d'agent de restauration et d'entretien des locaux au 1er janvier 2027.

Article 3 : Décide la création de l'emploi non permanent de coordinateur-trice vie scolaire et logistique à compter du 14 octobre 2026, avec une prise de poste effective au 1er janvier 2027.

Article 4 : Approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune, joint en annexe à la présente délibération, tenant compte de l'ensemble de ces modifications.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Charge Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



La secrétaire,
Guylaine MARZIN

A blue ink signature of Guylaine MARZIN.

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.